



CNB, mon amour

Interviewé fin 2014 à l'issue de son mandat, Jean-Marie BURGUBURU, président sortant du CNB, s'exclamait : « *Pour être un bon membre du CNB, il faut d'abord l'aimer* ».

Combien avait-il raison !

Né voici vingt-cinq ans des amours forcées des professions d'avocat et de conseil juridique, le Conseil National des Barreaux a grandi dans l'adversité, sous la férule parfois étouffante du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers.

A force de travail et au prix de l'engagement sans faille des membres de ses huit mandatures successives, il a enfin conquis la confiance des pouvoirs publics, et endossé définitivement son habit législatif de représentant institutionnel de la profession d'avocat.

Et pourtant...

Les avocats n'aiment pas le CNB : il suffit pour s'en convaincre de parcourir les réseaux sociaux ou d'arpenter les couloirs de nos palais de justice, emplis les uns comme les autres de réflexions amères sur l'inefficacité supposée de notre représentation nationale.

Ils ne l'aiment pas parce qu'ils ne le connaissent pas. Par l'insuffisance des moyens consacrés à sa propre communication, le CNB ne laisse à voir de son activité que la partie émergée de l'iceberg, maintenant dans l'ombre le travail considérable accompli dans un total désintéressement par des confrères animés dans leur immense majorité par le seul souci de l'intérêt général.

Ils ne l'aiment pas parce qu'il ne leur ressemble pas. Par l'inutile complexité de son mode de scrutin, et tant qu'il n'aura pas reconnu l'évidente nécessité du suffrage universel direct, le CNB reste sociologiquement éloigné de la réalité d'une profession résolument jeune, économiquement fragile et pourtant tournée vers l'avenir.

Ils ne l'aiment pas parce qu'il demeure parfois le théâtre de luttes d'ego et de calculs carriéristes bien éloignés des légitimes attentes de nos confrères.

En mai 2013, sous l'injonction de sa bâtonnière de l'époque, le conseil de l'ordre du barreau de Paris décidait de « *suspendre sa participation aux travaux du Conseil National des Barreaux* » afin de faire obstacle au projet de réforme de la gouvernance de la profession que la représentation nationale s'apprêtait à voter.

Cette initiative devait engendrer une crise institutionnelle sans précédent, conduisant quelques semaines plus tard à la démission du président du CNB.

Alors membre du bureau du Conseil National des Barreaux, il m'a été donné d'être le témoin privilégié de cette parfaite illustration de la stratégie auto-destructrice dans laquelle certains de nos représentants semblent vouloir se complaire, et qui nuit tant à l'image de notre institution nationale.

Je ne partage pas cette vision autocratique de la profession.

La candidature que je sou mets aujourd'hui à vos suffrages s'inscrit dans une logique strictement inverse.

Je crois à un CNB pluriel, rénové et représentatif.

Où la pertinence des opinions ne soit pas mesurée à l'aune des années de barre.

Où chaque barreau puisse faire entendre sa voix, qu'il soit riche de quinze avocats ou de vingt-neuf mille.

Où s'expriment les multiples métiers composant notre profession : du secteur aidé à l'ingénierie juridique, de l'exercice individuel à la legaltech...

Mes convictions ne sont pas façonnées pour les besoins d'une élection.

Elles sont nées de l'expérience acquise au cours des différents mandats que j'ai eu le bonheur d'assumer durant 22 années d'exercice professionnel :

- président de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats ;
- membre du conseil de l'ordre du barreau de Nantes durant six ans, dont quatre ans en qualité de secrétaire du conseil ;
- trésorier de l'Ecole des Avocats du Grand Ouest durant six ans ;
- membre du Conseil National des Barreaux durant deux mandatures, dont l'une en qualité de membre du bureau.

Dans chacune de ces fonctions, j'ai mesuré l'absolue nécessité pour notre profession de se doter d'une représentation nationale forte, efficace et émancipée.

Il vous est aujourd'hui demandé d'élire au scrutin uninominal les membres du collège ordinal pour la prochaine mandature du Conseil National des Barreaux.

Une élection n'est pas une cooptation, et un scrutin uninominal n'est pas un scrutin de liste.

Il vous appartient de choisir individuellement chacun de ceux qui, pour les trois années à venir, vous semblent le mieux en situation de servir la profession au sein de cette institution aussi essentielle que décriée.

J'y suis prêt. Parce que j'aime le CNB.

Stéphane LALLEMENT